

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 4 OCTOBRE 2016

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal (13 septembre 2016) est-il adopté ?

1° - FUSION DES TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :

Madame la Préfète ayant arrêté le 30 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale, la fusion des trois communautés de communes est programmée au **1^{er} janvier 2017**.

La fusion entraîne la nécessité :

- de définir le nombre et la répartition des sièges entre communes membres (voir tableaux ci-dessous) :

Proposition n° 1 : (Négociée)

COMMUNE	Nombre de sièges	COMMUNE	Nombre de sièges
Beaufay	2	Thoigné	1
BONNÉTABLE	7	Allières-Beauvoir	1
Briosne-les-Sables	1	Blèves	1
Courcemont	1	Commerveil	1
Courcival	1	Contilly	1
Jauzé	1	Les Aulneaux	1
Nogent-le-Bernard	1	Les Mées	1
Rouperroux-le-Coquet	1	Louvigny	1
Saint-Georges-du-Rosay	1	Louzes	1
Terrehault	1	MAMERS	9
Avesnes-en-Saosnois	1	Marollette	1
Congé-sur-Orne	1	Neufchâtel-en-Saosnois	1
Courgains	1	Origny-le-Roux	1
Dangeul	1	Panon	1
Dissé-sous-Ballon	1	Pizieux	1
Lucé-sous-Ballon	1	Saint-Calez-en-Saosnois	1
MAROLLES-LES-BRAULTS	3	Saint-Cosme-en-Vairais	3
Meurcé	1	Saint-Longis	1
Mézières-sur-Ponthouin	1	Saint-Pierre-des-Ormes	1
Moncé-en-Saosnois	1	Saint-Rémy-des-Monts	1
Monhoudou	1	Saint-Rémy-du-Val	1
Nauvay	1	Saint-Vincent-des-Prés	1
Nouans	1	Saosnes	1
Peray	1	Suré	1
René	1	Vezot	1
Saint-Aignan	1	Villaines-la-Carelle	1
TOTAL NOMBRE DE SIÈGES			71

PROPOSITION N°2 : (Droit Commun)

COMMUNE	Nombre de sièges	COMMUNE	Nombre de sièges
Beaufay	2	Thoigné	1
BONNÉTABLE	8	Allières-Beauvoir	1
Briosne-les-Sables	1	Blèves	1
Courcemont	1	Commerveil	1
Courcival	1	Contilly	1
Jauzé	1	Les Aulneaux	1
Nogent-le-Bernard	2	Les Mées	1
Rouperroux-le-Coquet	1	Louvigny	1
Saint-Georges-du-Rosay	1	Louzes	1
Terrehault	1	MAMERS	11
Avesnes-en-Saosnois	1	Marollette	1
Congé-sur-Orne	1	Neufchâtel-en-Saosnois	2
Courgains	1	Origny-le-Roux	1
Dangeul	1	Panon	1
Dissé-sous-Ballon	1	Pizieux	1
Lucé-sous-Ballon	1	Saint-Calez-en-Saosnois	1
MAROLLES-LES-BRAULTS	4	Saint-Cosme-en-Vairais	4
Meurcé	1	Saint-Longis	1
Mézières-sur-Ponthouin	1	Saint-Pierre-des-Ormes	1
Moncé-en-Saosnois	1	Saint-Rémy-des-Monts	1
Monhoudou	1	Saint-Rémy-duVal	1
Nauvay	1	Saint-Vincent-des-Prés	1
Nouans	1	Saosnes	1
Peray	1	Suré	1
René	1	Vezot	1
Saint-Aignan	1	Villaines-la-Carelle	1
TOTAL NOMBRE DE SIÈGES			78

☐ - la création d'un nom :

Le Comité de Pilotage a donc fait trois propositions :

- ☐ Maine-Saosnois,
- ☐ Haut-Maine,
- ☐ Perche-Saosnois

☐ - La création d'un siège social :

- ☐ 3, rue Ernest-Renan – 72600 MAMERS,
- ☐ 7, Place Henri Coutard – 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS
- ☐ 8, rue Mazagran – 72110 BONNÉTABLE

2° - FUSION EHPAD DE MAROLLES-LES-BRAULTS ET NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS :

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) souhaite un rapprochement des EHPAD situés sur la Commune de Marolles-les-Braults et sur la Commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

L'EHPAD de Marolles-les-Braults étant un établissement public communal c'est le Conseil Municipal qui doit se prononcer.

- 1) - sur la suppression de l'EHPAD de Marolles-les-Braults en tant qu'établissement public communal, rattaché juridiquement à la Commune,
- 2) - sur la fusion de l'EHPAD de Marolles-les-Braults et de l'EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois et sur la création d'un EHPAD public intercommunal.

3° - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET :

Le montant de cette indemnité de conseil, est calculé sur une moyenne annuelle des dépenses des trois dernières années, soit pour cette année 2016 : **2 789 204 €**

Sur cette moyenne sont appliqués des taux par tranche qui permet d'arriver à un montant de **606,69 €**
L'indemnité de budget étant fixe et égale à 45,73 €.

4° - SECTION BASKET DU SPORTING CLUB MAROLLAIS :

Cette section a assuré une animation TAP (*Temps d'Activités Péri-scolaires*) durant 10 séances (avril à juillet 2016), plus les heures de réunions bilan (3 heures)

Elle demande une subvention pour payer cette prestation de service soit 325 € (32,50 €/h).

5° - TEMPS DE TRAVAIL DE Mme ANNICK TOURNET :

Lors du Conseil Municipal du 3 mai 2016, vous avez voté pour une modification du temps de travail d'Annick TOURNET, de 25 h 30/semaine à 35 h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette modification devait faire l'objet d'un avis du Comité Technique qui a eu lieu le 20 septembre 2016.

Le Comité Technique a donné un avis favorable, il nous faut donc repasser cette délibération avec une prise de poste au 1^{er} octobre 2016 et de ce fait annuler la délibération du 3 mai 2016.

6° - CRÉATION D'UN POSTE DE CAE DE 20 HEURES :

Le début de cette année scolaire est marqué par plusieurs congés pour maladie au sein de notre équipe communale. Pour pallier ces absences et afin de pouvoir assurer les prises en charge et la sécurité des enfants lors des TAP et de la garderie périscolaire, nous vous proposons de recruter un CAE de 20 h/semaine (*prise en charge 60 %*).

Le CAE pourra s'investir sur les différents postes afin d'être opérationnel à la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 ou trois de nos CAE ne pourront plus être renouvelés.

7° - NUMÉROTATION RUE DES FEUILLANTINES :

La Cidrerie a terminé les travaux d'aménagement de ses bureaux. L'entrée se fait désormais par la rue des Feuillantines (*face au garage Peugeot*).

Nous vous proposons d'attribuer le n° 1 à la Cidrerie, les numéros 3 et 5 ayant été attribués à M. Pierre LOUAZÉ et à l'Auto-École.

8° - COMMISSION DU CIMETIÈRE :

Compte-rendu du 27 septembre 2016
Responsable : Claude MAUDUIT

Étaient présents : Claude MAUDUIT – Chantal MOISI – Michel LUILIER – Jean-Claude BOULARD

La Commission s'est rendue au cimetière afin de repérer et d'identifier les sépultures présentant un aspect d'abandon, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Conditions : (articles L2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales - circulaire du 22 mars 1962)

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Concession d'une durée de **plus de 30 ans** (*concessions perpétuelles, centenaires, cinquanteaires*),
- **Aucune inhumation depuis 10 ans**,
- **Défaut d'entretien** (*monument cassé, affaissé, éventré – ornements funéraires cassés, désarticulés – végétation sauvage...*)

112 tombes répondent à ces critères

Au vu de ce recensement, le Conseil Municipal souhaite-t-il engagé une procédure de constat d'état d'abandon.

Cette procédure s'étale sur une **période de trois ans**, réalisée en deux phases.

Exemple :

- 1^{er} Procès-verbal de constat d'abandon – « Rameaux 2017 »
- 2^e Procès-verbal de constat d'abandon – « Rameaux 2020 »

9° - BOÎTE À IDÉES :

10° - QUESTIONS DIVERSES :